
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 09 septembre 2022
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Martine GEORGES, Michel GEORGES, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Excuses: Absents: Pierre ELLMANN Secrétaire de séance: Aurélie LONGFORT

Dans l'attente du quorum, le maire ouvre la séance à 20h00. Il annonce les absents.

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des réunions du 13 mai et du 30 juin 2022 en signant le registre des délibérations.

Il débute la réunion par quelques informations importantes :

A compter du 1^{er} juillet 2022 (ordonnance n°2021-1310 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021), de nouvelles dispositions sont à prendre concernant les actes administratifs émis à l'issue des réunions du Conseil Municipal.

Le compte-rendu est supprimé et remplacé par une liste succincte des délibérations prises lors de la réunion. Cette liste sera affichée à l'issue de la réunion, sans détails avec juste le titre et la mention « adoptée ou refusée ».

Les délibérations, signées par le Maire et le secrétaire de séance (le cas échéant, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un élu), sont envoyées comme d'habitude (dans les 8 jours) à la sous-préfecture et diffusées sur le site internet de la commune.

C'est la date de diffusion sur le site qui rend la délibération exécutoire.

Le procès-verbal, que vous avez l'habitude de signer au début de la réunion suivante (ça ne change pas), sera affiché dans les 8 jours **après** cette même réunion.

Cela veut dire que le procès-verbal de la réunion de septembre ne sera affiché et diffusé **qu'après la réunion suivante**, soit en octobre.

Le projet de PV vous sera donc envoyé (non signé) après la réunion de septembre, comme nous le faisons pour le compte-rendu, pour que vous puissiez en prendre connaissance avant de le signer lors de la réunion d'octobre.

Un cadre réservé à d'éventuelles annotations complémentaires peut être prévu sur le PV car il ne sera pas modifié après vos signatures.

Une formation pour les secrétaires de mairie organisée par la communauté de communes de Sarrebourg aura lieu le 4 novembre prochain.

2022_09_01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour: 8 ; contre: 0 ; abs: 0 (adoptée)

2022_09_02 - Relais des Assistantes Maternelles à Phalsbourg : Avis du Conseil Municipal

Suite à la délibération du conseil communautaire visant à modifier ses statuts en vue de mettre en œuvre un Relais Petite Enfance intercommunal pour les Assistantes Maternelles des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, d'émettre un avis favorable à l'intégration dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg à compter du 1er novembre 2022 :

Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

Frédéric RICHERT entre en séance à 20h05.

Pour: 1 ; contre: 7 ; abs: 1 (refusée)

2022_09_03 - Taxe d'aménagement 2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2019-09-04 du 19 septembre 2019, n°2020-10-10 du 16 octobre 2020 et n° 2021-10-04 du 22 octobre 2021;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- De maintenir **sur l'ensemble du territoire communal**, la taxe d'aménagement au taux de **2%**.
- De reconduire l'institution d'une taxe d'aménagement de secteur **sur la parcelle section F n°427** dans le périmètre constructible de l'AFUA Hundert, en zone A de la carte communale, au taux de **20%**.
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour: 9 ; contre: 0 ; abs: 0 (adoptée)

2022_09_04 - Demande de subvention FEADER : modification de la DCM n°2022-06-02

Après renseignements pris auprès des services de la Région, il a été précisé que le montant de la subvention demandé dans le dossier déposé initialement, ne peut être modifié même si le montant des travaux a été révisé.

Il convient donc de modifier la délibération du 30 juin dernier, comme suit :

Suite au courrier du Président de la Région Grand Est en date du 11 mai 2022, informant le Maire que le dossier de demande de subvention déposé en 2021 par la Commune dans le cadre du dispositif "**Soutien aux services de base en milieu rural - FEADER relance**",

concernant le projet d'"Aménagement d'un sentier accédant à l'aire de repos et au verger-potager botanique et pédagogique pour les randonneurs" est désormais sélectionnable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

APPROUVE le projet "Aménagement d'un sentier accédant à l'aire de repos et au verger-potager botanique et pédagogique pour les randonneurs"
selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux (dépenses HT) : 23 227,74€ HT (montant déposé en 2021)
- Montant des travaux suite à la modification du projet : 35 585€ HT
- Montant de la subvention "FEADER relance" sollicitée (70%) : 16 259€ HT
- Le reste des dépenses, après notification de la subvention, sera autofinancé par la Commune soit 54% : 19 326€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

Dans le cas où la commission se positionnerait sur une revalorisation du montant de la subvention demandée en concordance avec l'augmentation du montant des travaux, le plan de financement serait le suivant :

- Montant des travaux suite à la modification du projet : 35 585€ HT
- Montant de la subvention "FEADER relance" sollicitée (70%) : 24 909€ HT
- Le reste des dépenses, après notification de la subvention, sera autofinancé par la Commune soit 30% : 10 676€ HT

Pour: 9 ; contre: 0 ; abs: 0 (adoptée)

2022 09 05 - Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes

La crise sanitaire covid s'étant apaisée, cette délibération est remise à l'ordre du jour.

Afin d'enrichir l'offre éducative définie par la commission sociale de la commune en début de mandat, le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. .

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A - Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Berlingeois un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels, ...), mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal

- Proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le CMJ pourra être amené à travailler avec les commissions communales. Les élus du CMJ seront accompagnés par M. le Maire ou un conseiller municipal, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

B – Le cadre législatif et réglementaire :

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février_ 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le CMJ de Berling sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par M. le Maire ou par un Adjoint, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale. Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

C — Les modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'en août 2024 pour le 1^{er} mandat). Le CMJ regroupera 7 jeunes volontaires résidant à Berling.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1^{er} mandat, nés entre 2007 et 2013 (9 ans CM1 à 15 ans 3^{ème}) qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation / motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Berling nés entre 2007 et 2013.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs. .

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions, ...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

D – Le calendrier :

19/09/2022 : réunion commission sociale

20/09/2022 : information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée dans le flash info, sur le site internet de la commune.

Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité avant le 30/09/2022.

30/09/2022 : prise de connaissance des candidatures par la commission sociale.

30/09/2022 : convocation des candidats pour leur présenter le rôle d'un conseiller municipal jeune et le fonctionnement du CMJ, et demande auprès des jeunes afin qu'ils préparent un projet individuel ou collectif de candidature à remettre avant le 10/10/2022. Ce projet pourrait être présenté aux conseillers municipaux adultes et/ou aux autres enfants de la commune pour les élections.

10/10/2022 : affichage des projets des candidats à la Mairie.

22/10/2022 : élection des conseillers municipaux jeunes.

28/10/2022 : installation du Conseil Municipal des Jeunes.

Après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil municipal valide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.

Pour: 9 ; contre: 0 ; abs: 0 (adoptée)

Divers - informations

- Anniversaires : SCHWALLER Marie-Louise 75 ans, ZIMMERMANN Marguerite 93 ans, WANNENMACHER René 70 ans, MENGES Gilbert 85 ans, KLEIN René et Elfriede 89 et 86 ans. Remerciement au conseil municipal et à la commune de leur part.
- Bienvenue à notre nouvelle directrice d'école Mme CHALAL Wiham. Le Maire informe les conseillers que la rentrée s'est bien passé et que les parents apprécient la nouvelle aire de stationnement.
- La nouvelle association "Les Bricochoux", envisage d'organiser des ateliers dans la salle d'activités à raison d'environ deux heures une fois par mois, les jeudis de 20h à 22h environ. Ce sont des ateliers divers pour réunir jeunes et adultes. Le Maire demande aux conseillers leur avis sur la mise à disposition annuelle de la salle.
- Compte-rendu de la journée citoyenneté, nettoyage du village samedi 3/09 : le Maire remercie les conseillers qui ont participé ainsi qu'à la réunion de préparation du jeudi 1er septembre. Le Conseil municipal remercie la bonne quinzaine d'administré(e)s bénévoles qui se sont beaucoup investis malgré la pluie. Presque tous les travaux prévus ont été réalisés dans la bonne humeur.

Encore merci beaucoup à eux.

- Réalisation des travaux en cours :

- * Vieux Chemin : Enrobé effectué le 7 septembre. Travaux terminés, reste quelques finitions à faire par l'entreprise ADAM TP ;

- * Suivi de l'enrobé de la départementale D161d réalisé par le Département le 2 août par l'entreprise Lingenheld ;

- * Création de l'aire de stationnement et de rencontre travaux terminés par l'entreprise RAUSCHER-EUROVIA. Prochainement : réunion de réception du chantier ;

- * Luminaires posés par HP Proled.

- * Attente fin des branchements avec nouveau coffret électrique et borne de recharge par l'entreprise Est Réseaux.

- Travaux à réaliser :

- * Marquage au sol : Devis signé le 5 septembre avec Est Signal y compris quelques panneaux de signalisation

- * Installation des panneaux de signalisation restants

L'Adjoint Franck LOUTRE annonce haut et fort en perturbant la séance qu'il ne sera plus disponible pendant deux mois estimant qu'il en assez fait pendant l'été. Le Maire lui rappelle qu'il est deuxième adjoint, qu'il a des délégations qu'il a accepté avec les responsabilités qui en découlent et qu'il doit les respecter. M. LOUTRE évoque une liste de ses tâches, alors le Maire lui propose d'énumérer ce qu'il a fait ces derniers temps. M. LOUTRE continue de troubler la séance sur un ton très élevé et quitte la salle en claquant la porte à plusieurs reprises.

- Vide-grenier le 11/09 : L'association Bricochoux qui a la gérance nous informe qu'il y a à ce jour 18 inscrits.
- Le Maire demande encore un dernier avis au sujet d'un groupe de jeunes gens de Phalsbourg qui a demandé l'autorisation d'organiser une fête.

M. LOUTRE revient en séance.

Le Maire résume la demande de ce groupe comme prévu dans la note de synthèse. Cette fête avec barbecue, sans nombre de personne déterminé aurait lieu le samedi 24/09 dans un champ communal dans la Nachtweid (près de la décharge) exploité par M. GIRARDIN Dany dont ils ont eu l'autorisation. Le Maire a expliqué qu'en cas d'accord du conseil municipal à la majorité, il fixera des limites par arrêté.

Il demande l'avis du conseil municipal qui vote à 6 contres et 2 abstentions.

- Brioches de l'amitié à distribuer le week-end du 7 au 9 octobre par les conseillers (120 brioches commandées, seront livrées le jeudi 6)
- Le Maire informe qu'il sera absent du 5 au 20 octobre.
- Réunions passées et à venir :
 - * Bureau com com : lundi 5/09 à 18h à Hangviller
 - * PETR (PAT : Projet Alimentaire Territorial) : jeudi 8/09 à 16h30 à Sarrebourg
 - * Assemblée Générale Amicale des Maires de la Com Com du Pays de Phalsbourg : ce jour à 19h à Hangviller
 - * Carte communale : lundi 12/09 à 15h dans la salle d'activités
 - * Conseil communautaire : jeudi 15/09 à 18h à Zilling
 - * Conseil de Développement PETR : lundi 19/09 à 10h30 à Sarrebourg
 - * Convocation au Tribunal Paritaire : mardi 27/09 à 14h à Metz
- Prochaines réunions du conseil municipal prévues : 28 octobre et 2 décembre 2022.

Le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Commentaires : Néant

Procès-Verbal approuvé le 28 octobre 2022.
Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Aurélie LONGFORT

